



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 30095

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la récente condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'application de la loi du 10 juillet 1964, dite « loi Verdeille ». Cette décision remet en cause les fondements juridiques de l'organisation et la pratique de la chasse en France. Elle risque également d'être à l'origine de nombreux contentieux juridiques impliquant les autres usagers de l'espace rural (randonneurs, cueilleurs, etc.). Aussi il lui demande de préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement à la suite de cette condamnation pour préserver la tradition française de la chasse et faire coexister harmonieusement les différents usagers de l'espace rural.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les conséquences de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la loi du 10 juillet 1964 sur les associations communales et intercommunales de chasse agréées. Le 29 avril dernier, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son arrêt dans l'affaire Chassagnou et autres contre la France sur la compatibilité de la loi du 10 juillet 1964 relative aux associations communales de chasse agréées (ACCA) avec la convention européenne des droits de l'homme. La cour, tout en reconnaissant que la loi Verdeille poursuivait des buts légitimes, a retenu pour condamner la France les griefs d'atteinte excessive au droit de propriété à la liberté d'association et de discrimination par la fortune. La ministre fait procéder à un examen approfondi des conséquences à tirer de cet arrêt dans la nécessaire adaptation du dispositif législatif et réglementaire issu de la loi Verdeille, pour notamment respecter la liberté de conscience de propriétaires opposés à l'exercice de la chasse sur leurs terres. Une large concertation avec notamment les représentants des chasseurs et les représentants des personnes opposées à l'exercice de la chasse sur leurs propriétés sera ensuite engagée.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30095

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1999, page 2916

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1999, page 4409